

OPEL DIEPPE
www.dieppe-reference-auto.com



REFERENCE AUTOMOBILES
Z I VERTE - RUE LOUIS DELAPORTE
76370 ROUXMESNIL-BOUILLES

TEL : 02 32 14 55 55

Courriel : mvauto.dieppe.vente@opel.gmfrance.fr




AAPPMA DE DIEPPE ET DES ENVIRONS



ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

CARNET 2017

Règlement intérieur	p. 2/3
Pêche en float-tube	p. 4
Parcours du Conservatoire du Littoral	p.5
Demande d'autorisation	p.5
Situation des lots	p. 6/7
Empoisonnement : parcours et dates	p. 8
Réciprocité : l'URNE.....	p. 9
Carte des parcours	p. 10/11
Ouverture 2017	p. 12
Nos dépositaires	p. 13
Qui appeler (pollution, braconnage)	p. 14
Site AAPPMA sur votre smartphone.....	p. 15
Dans l'intérêt de tous	p. 16
AAPPMA 76 adhérentes URNE	p. 19

CALENDRIER
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 AURA LIEU
LE 1^{er} SAMEDI DE FEVRIER

Pour toute information complémentaire
rejoignez-nous sur

le site Internet de l'association :

<http://aappmadieppe.free.fr>

Règlement Intérieur

1. CANNES À PÊCHE

Une seule ligne sur toutes les rivières de première catégorie.

2. RESPONSABILITÉ

AAPPMA de Dieppe ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenant sur ces parcours et, notamment à l'utilisation de passerelles, échelles, ou autres ouvrages. Seule la responsabilité entière de l'utilisateur est engagée.

3. POLLUTION - BRACONNAGE

Tous les adhérents témoins de tels faits sont tenus d'avertir le garde, la gendarmerie ou un membre du C.A. dans les plus brefs délais.

4. SURVEILLANTS

Le gardiennage est assuré par des membres du bureau commissionnés. Sur présentation de leur carte, les pêcheurs sont tenus de produire leur permis, leurs captures et de justifier leur identité. Sur décision du C.A. tout pêcheur qui aura enfreint les dispositions de la loi ou du présent règlement, ou eu une attitude incorrecte envers un garde, ou causé des dégradations, ou nui à l'environnement pourra se voir exclu pour une année et, en cas de récidives, être l'objet d'une radiation définitive après avis du Conseil Fédéral.

5. CARTE DÉCOUVERTE

Pour les moins de 12 ans au 1er janvier.

6. CARTE PERSONNE MINEURE

Toutes pêches et tous parcours pour les pêcheurs de 12 ans à 18 ans au 1^{er} janvier.

7. CARTE HEBDOMADAIRE Toutes pêches et tous parcours.

8. CARTE JOURNALIÈRE Toutes pêches et tous parcours.

AAPPMA de Seine-Maritime adhérentes à l'URNE en 2016
(*Liste susceptible de modifications ; voir la liste définitive en début de saison sur notre site*).

L'AAPPMA de DIEPPE ET DES ENVIRONS	02 35 85 06 11
L'Amicale des Pêcheurs Sottevillais	02 30 06 66 29
Aumale	06 10 24 05 77
La Basse Bresle	02 35 86 09 68
La Belle Gaule de Rouen	02 35 87 74 72
La Durdent	06 14 88 98 60
Le Gardon d'Oissel	06 30 93 65 32
Le Gardon Traiton	02 35 56 27 34
Gravenchon	06 20 35 95 65
La Lézarde	06 71 93 26 60
Lillebonne	02 35 39 88 61
Le Pêcheur Eaulnais	06 83 40 34 34
Le Pêcheur Saint-Saënnais	03 44 49 02 67
La Truite Cauchoise	06 12 01 28 76
La Truite Gournaisienne	02 35 90 32 42
La Truite Yerroise	02 35 86 56 91
L'Union des Pêcheurs de Barentin	02 35 15 44 20
La Vallée du Cailly et de la Clérette	02 35 76 01 30

Les parcours de ces associations sont en réciprocité toute l'année (hors parcours spécifiques) et en respectant les périodes d'ouvertures.

(Se renseigner auprès de chaque association pour la réglementation en vigueur sur les parcours).

Les **parcours fédéraux** sont eux aussi en réciprocité avec la même réglementation.

Aménagement
Création
Espace
Vert

Entretien - Engazonnement
Clôture - Création de massif
Maçonnerie de jardin
Bassin
Spécialités :
Elagage - Taille fruitière

Lefebvre sarl

22 rue des violettes
76810 Luneray
Tél : 02 35 85 06 11

Port. Benoit : 06 36 85 21 11
Port. Simon : 06 48 15 60 14

INTERMARCHÉ
Rayon articles de pêche
975, rue Robert Lefranc
Tél : 02 35 04 04 44 / Fax : 02 35 04 37 73
76590 SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

9. CARTE DECOUVERTE FEMME

Une seule ligne en 1^{ère} **et** en 2^{ème} catégorie

10. TAILLES DES CAPTURES

	Taille	Nbre/Jour
SAUMONS	0,50	Voir le TAC
TRUITES sur l'ARQUES	0,35	2
Autres lieux	0,25	5
BROCHETS	0,70	1
SANDRES	0,60	1
PERCHES	0,25	2

11. PECHE INTERDITE

La pêche est interdite sur la SAANE en amont des communaux de Sainte-Marguerite en rive droite et amont du parcours du Conservatoire du littoral en rive gauche jusqu'aux communaux de Longueil (C.A. du 13/12/1983).

12. a) PECHE DU CARNASSIER

Deux cannes sont autorisées pour la pêche au vif du carnassier avec hameçon simple obligatoire dans les étangs de l'A.A.P.P.M.A.

b) PECHE DE LA CARPE

Seule la pêche en no-kill est autorisée sur tous les étangs.

c) **PECHE DE LA TRUIE A SAINT-DENIS** : une seule canne et 3 truites/jour.

d) **PECHE EN FLOAT TUBE** : voir règlement spécifique en page 4.

13. HEURE LEGALE

L'heure légale de référence applicable pour la pêche sur tous les lots de l'AAPPMA de Dieppe est l'heure légale (Paris) figurant sur le calendrier des postes.

14. INFORMATIONS

Durant l'année, l'association organise des chantiers d'entretien sur ses parcours. Toute personne intéressée peut prendre contact avec le responsable des chantiers :

M. Benoit LEFEBVRE : 06 36 85 21 11

15. Pêche de l'Anguille : voir l'Arrêté Préfectoral.

**Pêche en float tube
Etangs de l'AAPPMA de Dieppe
à Saint-Aubin-Le-Cauf et Saint-Denis d'Aclon**

Règlementation de l'accès

- 1) La fréquentation des float tube est limitée à cinq simultanément sur l'étang de Saint-Aubin-Le-Cauf (accès par l'Avenue Verte en face de la Maison de la Varenne) et deux sur l'étang de Saint-Denis d'Aclon.
- 2) L'accès est gratuit mais les pêcheurs doivent faire une demande d'autorisation annuelle au préalable par courriel sur le site internet de l'AAPPMA et prévenir 24h avant chaque sortie afin de vérifier les disponibilités au 06 81 72 73 56.
- 3) Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en tout temps.
- 4) Les utilisateurs doivent embarquer ou débarquer de l'unique point réservé à cet effet.
- 5) L'utilisation de l'écho sondeur est strictement interdite.
- 6) Une seule canne en action de pêche est autorisée par float tube (leurre artificiel ou mouche).
- 7) La pratique du « no-kill » n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.
- 8) L'AAPPMA de Dieppe ne saurait être tenue responsable de tout accident pouvant se produire durant la pratique de cette pêche. Seule la responsabilité entière de l'utilisateur est engagée.



Ostéopathe D.O.
Anaëlle BOUTELLER
Consultations de la périnatalité
à l'âge adulte
06.95.77.68.76
11, rue du plein ouest
76370 Belleville sur Mer

Parcours du Conservatoire du Littoral

Rivière la Saône rive gauche en amont des communaux de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Règlement spécifique

- a) Seul accès autorisé : par la passerelle située en amont de la station d'épuration de Sainte-Marguerite sur mer.
- b) Veillez à ce que le stationnement ne gêne pas l'accès des agriculteurs ni des agents de Véolia à la step.
- c) Interdiction de traverser les champs, suivre impérativement la berge (sur une largeur de 3 m).
- d) Accès limité à 15 pêcheurs à la fois au maximum, donc indiquer sa présence en se servant du pointeur (implanté rive gauche après avoir emprunté la passerelle) comme il suit : avancer le marqueur d'une case quand vous entrez sur le parcours et le redescendre d'une case quand vous en ressortez (cases numérotées de 0 à 15).

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 100 €.

DEMANDE D'AUTORISATION

(Mouche – Float-tube – Carpe)

PARCOURS « MOUCHE » et PECHE EN FLOAT-TUBE ou PECHE DE LA CARPE DE NUIT (avec remise à l'eau).
Pour obtenir une AUTORISATION, faites la demande par courriel sur le site Internet de l'AAPPMA en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie de votre carte de pêche en cours de validité.

AMIS PÊCHEURS, DANS VOTRE INTÉRÊT...

pour conserver vos parcours de pêche

- ♦ Ne garez pas votre véhicule n'importe où, au risque de gêner.
- ♦ Respectez les clôtures et refermez les barrières.
- ♦ Soyez courtois avec les personnes rencontrées.
- ♦ Remettez dans votre poche, musette ou coffre, les sacs plastiques, paquets de cigarettes vides, fils usagés, hameçons, boîtes, canettes, etc. afin de les déposer où il convient.
- ♦ N'effrayez pas le bétail ; ne l'empêchez pas d'aller boire.
- ♦ N'emmenez pas votre chien à la pêche, même tenu en laisse.



SITUATION DES LOTS

Carte Michelin A52 Plis 4/5/14/15

Rivière l'EAULNE

ENVERMEU

Parcours chemin de la Garenne (entre Envermeu et Angreville).

Prairie Dève, chemin de Torqueville, rive droite.

BELLENGREVILLE

À Saint-Sulpice, en aval du pont.

À Inerville, entre les deux ponts.

SAUCHAY : Chemin d'Hoquéus, en face le Café-Tabac.

ANCOURT

Toute la rive gauche depuis en amont du moulin jusqu'en aval du pont, sauf prairie Boulay.

Parcours du stade : en aval du pont rive gauche.

MARTIN- EGLISE

Rive gauche prairie Bouley.

En aval de la Pyramide, rive droite de l'Eaulne jusqu'à l'Arques.

Rivière la BÉTHUNE

SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE : rue de la Laiterie (1ère à gauche après le passage à niveau).

MEULERS : Terrain du stade.

FREULLEVILLE : Route du Colombier, rive droite et gauche en amont du pont et rive droite, en aval du pont.

SAINT-AUBIN-LE-CAUF : Route de Torcy, rive droite à côté du stade.

Rivière la VARENNE

TORCY-LE-GRAND Terrain communal et sortie de Torcy dans le dernier virage à droite.

Parcours Mouche" (Le vieux château).

SAINT-GERMAIN D'ÉTABLES

Parcours amont du « cimetière » **réservé à la pêche à la mouche des fario et des migrateurs** (taille de capture : 45 cm pour toute truite)(voir **panneaux sur le parcours**). L'autorisation mouche n'est pas nécessaire.

Route des Trois Ponts, droit de pêche sur les deux rivières entre les deux 1^{ers} ponts.

Sur l'ancien site des carrières en amont de la pisciculture.



A l'aide de ce QR-code, retrouvez tout le site de l'AAPPMA sur votre smartphone.

Téléchargez et installez un lecteur (application gratuite, par exemple QR Droid), flashez le code et retrouvez toutes les infos du site !

**En cas de pollution grave ou de braconnage, prévenir :
Un membre de l'AAPPMA de Dieppe :**

M. VALET **02 35 83 96 16 ou 06 81 72 73 56**

M. LEFEBVRE **02 35 85 06 11**

O.N.C.F.S. **02 35 32 07 10**

O.N.E.M.A. **02 35 96 95 59**

FÉDÉRATION **02 35 62 01 55**

**Ou le commissariat de Dieppe ou la brigade de
gendarmerie la plus proche.**

Pour la buse de l'Argues :

les Affaires Maritimes : 02 35 84 44 64

IMPORTANT

Des changements peuvent intervenir après l'impression du dépliant 2017.

Toutes les informations concernant la réglementation, les parcours, etc. sont mises à jour sur notre site dès que possible.

Merci de consulter régulièrement le site à l'adresse ci-dessous pour vous tenir informé :

<http://aappmadieppe.free.fr>

ENDURO CARPE AMICAL

La section « Carpe » organise un enduro carpe amical à l'étang de Saint-Aubin-Le-Cauf du vendredi 14 avril 15h00 au lundi 17 avril 11h00.

(Fermeture de la pêche sur l'étang du lundi 10 au lundi 17 avril inclus).

Rivière la SCIE

AUFFAY : a) parcours de la gare (espace Montréal del Campo)
b) accès au parcours communal par la D353 ; pêche entre les deux bras de la rivière.

LA RAVINE (St-Crespin) : lieu-dit « La Ravine » sur la D3.

LONGUEVILLE : parcours communaux :

a) en rive droite de la Scie, au stade de football (accès par la D77)

b) en rive gauche, entre les ponts de la D149 et de la rue du Pont Saint-Pierre.

LE HAMELET : station d'épuration de Petit-Appeville.

De Pourville à Petit-Appeville, droit de pêche de l'ÉTAT à nos adhérents.

Rivière la SAÏNE

VAL-DE-SAÏNE : pêche en rive gauche du parcours communal au centre du village.

SAÏNE-SAINT-JUST : sur la D 149 - parcours mouche no-kill.

TOCQUEVILLE-EN-CAUX : route de Rainfreville à Biville (D2).

RAINFREVILLE : en amont du pont de la D270.

ST DENIS D'ACLON : rive gauche de la Saïne (accès par l'étang).

RIBEUF : parcours mouche no-kill.

LONGUEIL : rive gauche en aval du pont (Terrain communal).

SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER : en amont de la buse, rive droite et nouveau parcours du Conservatoire du Littoral (accès par la step).

Rivière l'ARQUES

Rive droite, de la confluence de l'Eaulne jusqu'au parcours Ouvry et du pont de fer jusqu'à la station de pompage sur la D1 et chenal derrière le port.

Rive gauche, du parking du stand de tir et des prairies de la zone industrielle où le passage est possible jusqu'au port. Pour cette rivière, la société a un bail d'État.

Étang de SAINT-AUBIN-LE-CAUF (accès par ARQUES)

Ballastière de 6 ha en propriété, en face de La Maison de la Varenne en venant de la gare d'Arques (en utilisant le passage à niveau, les adhérents engageront leur propre responsabilité).

Étang communal de SAINT-DENIS D'ACLON (4 ha).

Étangs de Saint-Germain d'Étables

Étang carnassier et carpodrome en amont de la route des 3 Ponts.

Accès carpodrome : timbre à 15 € (parcours spécifique).

EMPOISSONNEMENT 2017

OUVERTURE

ENVERMEU (prairie Dève)
ANCOURT (moulin)
MARTIN-ÉGLISE (Pyramide)
MEULERS
ST AUBIN-LE-CAUF (stade)
ST GERMAIN D'ET. (le bas)
LONGUEIL

15 AVRIL

ENVERMEU (prairie Dève)
MARTIN-ÉGLISE (Pyramide)
ST AUBIN-LE-CAUF (stade)
LONGUEIL

FERMETURE : 14 AVRIL

13 MAI

ANCOURT (moulin)
MEULERS
ST GERMAIN D'ET. (le bas)
LONGUEIL

FERMETURE : 12 MAI

17 JUIN

ENVERMEU (prairie Dève)
ANCOURT (moulin)
MARTIN-ÉGLISE (Pyramide)
MEULERS
ST AUBIN-LE-CAUF (stade)
ST GERMAIN D'ET. (le bas)
LONGUEIL

FERMETURE : 16 JUIN

Étang de St-Denis d'Aclon :

4 mars, 8 avril, 6 mai, 10 juin
9 septembre, 14 octobre.

Fermeture de la pêche la veille.

La pêche de la truite est ouverte toute l'année sur cet étang.

NOS DÉPOSITAIRES

PASCAL PÊCHE – Quai de la Cale
76200 DIEPPE – Tél 02 35 40 06 23

MAISON DE LA PRESSE « Luneray Presse »
Place René Coty 76810 LUNERAY – Tél 02 35 85 35 05

QUINCAILLERIE BARRE – Place du Lieutenant Rémondy
76720 AUFFAY – Tél 02 35 32 81 10

BAR TABAC « Le Double-Six » 252, route de la Vallée
76590 TORCY-LE-GRAND – Tél 02 35 83 40 08

AU VIOLON D'INGRES – 103, place Daniel Boucour
76890 VAL DE SAËNE – Tél 02 35 61 80 26

OBJECTIF PÊCHE – 29, quai du Hâble
76200 DIEPPE – Tél 02 35 82 74 37

DECATHLON – zac du Val Druel
76200 DIEPPE Tél 02 32 14 41 41

OFFICE DE TOURISME – 2, place de l'église
76630 ENVERMEU – Tél 02 35 84 00 62

Et sur le site : www.cartedepeche.fr

DES ARTISANS DE LA LOCATION À VOTRE SERVICE
Particuliers et professionnels

**AG
LOCATION**

Arnaud GABRIEL

Besoin de matériel ?
AG Location a la solution !



Parc d'Activités de Longueil - 76860 LONGUEIL (NEPFA) - ag.location@orange.fr
Tél. : 02 35 40 23 66 - Port : 06 20 11 28 86 - Fax : 02 35 40 23 72

Ouverture 2017

1^{ère} catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre.

2^{ème} catégorie : du 1^{er} au 31 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre.

Ouvertures spécifiques

Saumon, truite de mer, anguille, etc. : se référer à l'arrêté préfectoral 2017.



RÉCIPROCITÉ 2017

L'URNE.

En 2017 la réciprocité avec l'URNE (Union Réciprocitaire du Nord Est) est reconduite dans les mêmes conditions qu'en 2016.

La carte interfédérale à 95 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'URNE, au CHI (Club Halieutique Interdépartemental) et à l'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest).

La réciprocité de l'URNE est gratuite pour les cartes « découverte moins de 12 ans », « personne mineure » « découverte femme » et « hebdomadaire » délivrées par une AAPPMA réciprocitare.

*Vérifier sur les sites Internet les **associations concernées** et se renseigner auprès d'elles pour les parcours et le règlement interne de chacune des associations.*

Des amendes forfaitaires identiques pour toutes les associations et la Fédération ont été mises en place :

Défaut de carte : 150 €

Infraction à la loi pêche (non-respect des horaires, taille illégale, nombre de prises etc..) : 100 €

Non-respect des règlements intérieurs : 50 €.

 FORMALun Formation et Conseil en Sécurité	Cyrille Marchand Gérant Port. : 06 61 22 15 04 cyrille-marchand@bbox.fr
	Formation intra-entreprise Sécurité incendie Évacuation / Conseil CACES Chariot / Nacelle
2, rue de Beauvais 76810 LUNERAY Tél. : 09 81 72 74 75 formalun.securite@bbox.fr	

CARTE DES PARCOURS

